

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

[Français]

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR SKY SHOPS, MIRABEL ET LE VILLAGE OLYMPIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante. Aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Capilano (M. Huntington):

Que pour la gouverne et l'édification de tous les députés, le solliciteur général dépose immédiatement copies de tous les documents qui ont été rendus publics, y compris les mandats que la GRC a obtenus dans le cadre des enquêtes qu'elle mène actuellement relativement à Sky Shops, à Mirabel, au village olympique et à des affaires connexes.

Certains de ces documents ont déjà été montrés aux nouvelles nationales du réseau CTV, et d'autres sont en ma possession.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'EXPOSÉ DES GRANDES LIGNES DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Nous avons appris aujourd'hui que la Commission de lutte contre l'inflation se propose de dépenser un demi-million de dollars pour lancer la publication du règlement relatif au programme gouvernemental de contrôle des salaires et des prix vers le 15 décembre.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de faire une déclaration à la Chambre aussitôt que possible pour expliquer comment cette dépense d'un demi-million sera effectuée, notamment quel montant sera alloué aux salaires et à la publicité, en précisant les montants attribués aux agences privées de publicité.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

L'ENVIRONNEMENT

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ÉTUDIE LE PROBLÈME DE L'EAU POTABLE—ON DEMANDE UN RAPPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le signal d'alarme qui vient d'être donné par le rapport de la Commission Legendre, chargée au Québec de l'étude des problèmes juridiques de l'eau, qui réclame une intervention urgente, en décrivant l'état lamentable de l'administration de cette ressource, dont on perd le contrôle par la pollution, étant donné que les lois fédérales et provinciales sont confuses et désuètes dans cette matière, que le partage des juridictions n'est pas clairement établi, et que l'absence d'une administration concernant l'eau propre, risque de compromettre les mesures qui pourraient être prises en vue de régler ce problème, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre se penche dès maintenant sur le problème de la qualité de l'eau et de ses utilisations en allant plus loin qu'une simple réforme du droit de l'eau et en établissant des mesures efficaces de protection, une réglementation applicable et une campagne d'information sérieuse auprès de la population et des entreprises.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT CONSULTE MONTRÉAL ET LE QUÉBEC EN VUE DE RÉSOUDRE LE PROBLÈME DU FINANCEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les difficultés financières que connaissent les organisateurs des Jeux olympiques 1976; que les évaluations initiales sont largement dépassées pour toutes sortes de raisons; que seuls des milliers de Québécois seront appelés à en acquitter la note; et enfin qu'il y va de